



TRANSMIS LE 07/02/2024  
REÇU LE 07/02/2024  
AFFICHÉ LE 08/02/2024  
NOTIFIÉ LE 08/02/2024  
PUBLIÉ LE 08/02/2024  
EXÉCUTOIRE LE 08/02/2024

2024/...

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - 95130 -

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024 DÉLIBÉRATION N°12

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – DÉSIGNATION ET MODALITÉS D'EXERCICE DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS.**

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 du mois de janvier à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

#### Groupe J'AIME FRANCONVILLE

**M. le Maire : Xavier MELKI.**

**Adjoint au Maire (\*) : Marie-Christine CAVECCHI (Pouvoir à Xavier MELKI jusqu'à son arrivée à 20h10, question 2), Xavier DUBOURG, Alain VERBRUGGHE, Claire LE BERRE, Patrick BOULLE, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.**

**Conseillers Municipaux (\*) : Laurie DODIN, Roland CHANUDET, Franck GAILLARD, Florence DECOURTY, Bruno DE CARLI, Françoise GONZALEZ, Thierry BILLARAND, Sophie FERREIRA, Hervé GALICHET, Stéphane VERNEREY, Ginette FIFI-LOYALE, Mohamed BANNOU, Jacques DUCROCQ (Pouvoir à Marie-Christine CAVECCHI jusqu'à son arrivée à 22h10, question 12), Rachel SABATIER GIRAULT, Valentin BARTECKI, Alain MAKOUNDIA.**

#### Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

**Conseillers Municipaux (\*) : Marc SCHWEITZER, Yohan KAJDAN.**

#### Groupe FRANCONVILLE EN ACTION !

**Conseillers Municipaux (\*) : Françoise MENDY-LASCOT.**

#### Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE

**Conseillers Municipaux (\*) : Florent BATIER.**

#### ABSENTS ayant donné Procuration

#### Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

**Marie-Christine CAVECCHI : Xavier MELKI (pour la question 1)**

**Nadine SENSE : Sabrina FORTUNATO**

**Jacques DUCROCQ : Marie-Christine CAVECCHI (de la question 2 à la question n°11 incluse)**

**Maryem EL AMRANI : Laurie DODIN**

**Marion WERNER : Sophie FERREIRA**

**Henri FERNANDEZ : Hervé GALICHET**

**Michelle SCHIDERER : Alain VERBRUGGHE.**

**Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! : Vincent MULOT : Françoise LASCOT.**

**Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE : Océane USTASE : Florent BATIER.**

#### ABSENTS

**Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE : Pasionaria ENEDAGUILA**

**Secrétaire de séance : Sabrina FORTUNATO.**

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, convoqué le 18 janvier 2024, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

\*\*\*\*\*

(\*) Par ordre du tableau et par groupe



## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2025 DELIBERATION N°12

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – DÉSIGNATION ET MODALITÉS D'EXERCICE DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS.**

### Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1,

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**VU** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> en vigueur depuis le 1er juin 2023,

**VU** la délibération n° 5 du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant lecture de la charte de l'élu et énonçant les principes déontologiques que doivent respecter les élus dans l'exercice de leur mandat,

**VU** l'arrêté NOR : IOMB2224141A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**CONSIDERANT** le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de désigner comme référents déontologues, les personnes suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 pour la durée du mandat : - M. Jean-Marc POISSON, Avocat – Cabinet DS Avocats Lyon - Mme Audrey SAMAIN, Avocate – Cabinet DS Avocats Lyon

**CONSIDERANT** que les modalités d'intervention sont celles prévues par l'article 3 de l'arrêté du 6 décembre 2022, sous forme de collège et que l'indemnité s'élève à 300 € la demi-journée de présidence du collège et 200 € pour la participation à celui-ci, à laquelle s'ajoutent des frais de transport,

**CONSIDERANT** l'accord des personnes désignées,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des modalités d'exercice de ces fonctions, les conditions de saisine par les élus et les éléments de rémunération sont définis dans la présente délibération,

**APRES** l'avis de la Commission « Ressources et Développement » en date du 15 janvier 2024,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le Conseil municipal :**

**Article 1 :** Désignation des référents déontologues.

**DÉSIGNE**, pour exercer la mission de référents déontologues des élus, au sein du cabinet DS avocats sis 17 rue de la République 69002 Lyon :

- Me Jean-Marc Poisson ;  
[poisson@dsavocats.com](mailto:poisson@dsavocats.com),  
tel : 04 78 98 03 33,
- Me Audrey Samain ;  
[samain@dsavocats.com](mailto:samain@dsavocats.com),  
tel : 04 78 98 90 67



Ville de Franconville la Garenne (95130)  
Service DRH / Intercommunalité

Question n°12 du CM en date du 25/01/2024  
Délibération P3/3

L'avis du référent-déontologue est purement consultatif et n'est pas susceptible de recours.

L'avis émis par le référent déontologue, n'a pas vocation à être rendu public. Toute publicité faite à cet avis, par quelque voie et par quelque moyen que ce soit le sera sous la seule responsabilité de l'élu et ne pourra pas engager la responsabilité du référent déontologue des élus.

**Article 5** : Rémunération.

**PRÉCISE** que l'indemnité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 susvisé, s'élèvera à 300 euros la demi-journée de présidence du collège et 200 euros pour la participation à celui-ci, à laquelle s'ajoutent les frais de transport.

**Article 6** : Exécution de la présente délibération.

**DIT** que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 7** : **PRÉCISE** qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

**Article 8** : **PRÉCISE** que le Maire et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Xavier MELKI**  
Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-De-France



**À l'unanimité des votants**

Pour : 38 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire



Le 02/02/2024

Caractère Exécutoire

Jeanne Charrière-Guigo



## **Article 2** : Durée de l'exercice des fonctions.

**DIT que** ces référents déontologues sont nommés à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 et pour la durée du mandat. Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période sauf atteinte grave à la probité ou à l'éthique. À leur demande, il peut être mis fin aux fonctions de l'un ou de l'autre.

En cas de vacance avant la fin du mandat, le remplacement est alors effectué dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de la mission du ou des référents.

## **Article 3** : Modalités de saisine.

**PRÉCISE que** les référents déontologues pourront être saisis par tout élu local de la Ville par voie écrite,

- soit par courriel à l'adresse: [poisson@dsavocats.com](mailto:poisson@dsavocats.com), ou [samain@dsavocats.com](mailto:samain@dsavocats.com),
- soit par la Poste, sous double enveloppe fermée l'enveloppe extérieure à : Cabinet DS Avocats Lyon – 17 rue de la République – 69002 LYON, l'enveloppe intérieure comportant la mention : « à l'intention des référents-déontologues Jean-Marc Poisson ou Audrey Samain ».

Chaque saisine des référents déontologues devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue, qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

## **Article 4** : Conditions d'examen et de rendu des avis.

**PRÉCISE que** les référents déontologues doivent exercer leur mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, ils ne peuvent recevoir d'injonctions extérieures.

L'autorité territoriale n'est pas systématiquement tenue informée des saisines ni des avis rendus. Le référent déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Toutefois, dès lors que son avis ou sa recommandation vis à vis de l'élu met en lumière un dysfonctionnement administratif ou une situation pouvant engager la responsabilité du Maire ou celle de la collectivité, le référent déontologue pourra en informer le Maire et garantira l'anonymat de l'élu qui lui a demandé conseil sur sa situation personnelle.

L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine ;

Les référents déontologues sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

**Acte à classer****DEL25012024Q12**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-02-07T19-00-42.00 ( MI250821241 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20240125-DEL25012024Q12-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : RESSOURCES HUMAINES - DÉSIGNATION ET MODALITÉS D'EXERCICE  
DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS.

Date de décision : 25/01/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants  
5.3.4. Autres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 12 - RH - Référent déontologue.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/02/24 à 19:00

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 07/02/24 à 19:00

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 07/02/24 à 19:03

